



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Ref : 18 – 03 - EM

- ARRÊTÉ MODIFICATIF -

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** la désignation de l'association des maires de la Manche, en concertation avec l'association des maires ruraux, en date du 7 décembre 2017 afin de procéder au remplacement de M. Philippe Gosselin ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Douve et de la Taute à la suite des élections législatives ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

– Représentant sur proposition des associations départementales des maires :

* M. Denis SMALL, maire de Graignes-Mesnil-Angot.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le 30 JAN. 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Fabrice ROSAY

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 10 JAN. 2018

Arrêté préfectoral modifié n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la Douve et de la Taute

Annexe – Version consolidée au
10/01/2018

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

– Représentant du conseil régional de Normandie :

▲ M. Hubert LEFEVRE, conseiller régional

– Représentants du conseil départemental de la Manche :

▲ M. Gabriel DAUBE, conseiller départemental du canton d'Agon-Coutainville
▲ Mme Nicole GODARD, conseillère départementale du canton de Pont-Hébert
▲ M. Patrice PILLET, conseiller départemental du canton de Bricquebec

– Représentants sur proposition des associations départementales des maires :

▲ M. Pierre AUBRIL, vice-président de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, maire de Ravenoville
▲ M. Jean-Pierre LEMYRE, vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin, maire de Quettehou
▲ M. Denis SMALL, maire de Graignes-Mesnil-Angot
▲ M. Jean-Pierre LHONNEUR, maire de Carentan-les-Marais
▲ M. Joel LEQUERTIER, maire de Golleville
▲ M. Robert LEBRETON, maire de Colomby
▲ Mme Anne HEBERT, vice-présidente de la communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche
▲ M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg
▲ M. Stéphane BARBE, maire de Tollevast
▲ M. Jean-Marc JOLY, Maire de Hémevez
▲ M. Alain AUBERT, maire-délégué de la Haye-du-Puits

– Représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve :

▲ M. Jean-René LECHATREUX, délégué de la commune de L'Etang-Bertrand

– Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin

▲ M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

– Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

▲ Mme Joëlle LEVAVASSEUR, représentante du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

▲ M. Claude MAISONNEUVE, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

▲ M. Patrick LECLERC – Président du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Sauveur-Lendelin

▲ M. François JORET – représentant le syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin

II) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

▲ M. le président de la section régionale de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant

▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant

▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant

▲ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant

▲ M. le président du GRAPE ou son représentant

▲ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant

▲ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant

▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

III) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

▲ le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

▲ le préfet de la Manche ou son représentant

▲ la directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

▲ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

▲ le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

▲ la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant

▲ le directeur interrégional Hauts-de-France – Normandie de l'Agence Française pour la biodiversité ou son représentant

▲ le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

▲ le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.